



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau et risques
Tél : 04 68 38 10 94
Mél : ddtm-ser@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 17 avril 2023

Monsieur le Maire,

Par courriel du 3 avril mars 2023, vous sollicitez une dérogation exceptionnelle aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2023054-0001 du 23 février 2023, relatif à la mise en place de mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau liées à l'état de la ressource superficielle et des nappes souterraines.

La commune de Canohès est inscrite dans la zone de gestion des Aspres où le niveau de gestion « Alerte renforcée » est atteint. En conséquence, certains usages de l'eau sont interdits et d'autres réglementés, comme listés à l'article 5 de l'arrêté pré-cité.

Sont interdits notamment, l'arrosage des espaces verts publics ou privés, des pelouses, des ronds-points, des massifs fleuris et des potagers.

Suite à l'examen de votre demande, je vous informe que la dérogation sollicitée pour l'arrosage des plantations récentes d'arbres et d'arbustes sur la commune de Canohès, avec de l'eau issue du réseau d'alimentation en eau potable est refusée.

Vous n'êtes donc pas autorisé¹ à procéder à l'arrosage jeunes plants sur la commune de Canohès.

.../...

Monsieur CHAMBON Jean-Louis
1, avenue El Crusat
66680 CANOHES

Toutefois, ainsi que l'a proposé Monsieur le Préfet à l'ensemble des maires du département, je vous invite à établir au plus vite un plan communal d'économie d'eau et à signer la charte d'engagement et de responsabilité. En fonction de la situation hydrique et du contenu du plan communal, des allègements pourront être acceptés sur certaines mesures de restriction.

Mon service reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef du Service de l'Eau
et des Risques**

Vincent DARMUZEY

¹La décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot 34063 Montpellier Cedex ; téléphone : 04 67 54 81 00) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Cette décision est notifiée à l'intéressé et publiée sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Orientales pendant une durée de 3 mois.